

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
📠 04.95.76.20.60  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 26 juin 2018

ARRETE No 2018-014

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'accès du Car Podium dans le cadre de l'organisation d'un concert le jeudi 19 juillet 2018, sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.**

ARRETE

- **Article 1er** : Le stationnement devant l'accès au bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de Carénage TABERNER) sera interdit du mercredi 18 juillet 2018 à 00H00 au vendredi 20 juillet 2018 à 17H00.
- **Article 2** : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.
- **Article 3** : Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par les services techniques de la Commune.
- **Article 4** : Il appartient aux responsables de cet évènement de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.
- **Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 26 juin 2018

P/Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
  
Ange LARI

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III

20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44

📠 04.95.76.20.60

Secrétariat du Maire

Propriano, le 26 juin 2018

ARRETE No 2018-015

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'accès du Car Podium dans le cadre de l'organisation d'un concert le jeudi 09 aout 2018, sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.**

ARRETE

- **Article 1er** : Le stationnement devant l'accès au bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de Carénage TABERNER) sera interdit du mercredi 08 aout 2018 à 00H00 au vendredi 10 aout 2018 à 17H00.
- **Article 2** : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.
- **Article 3** : Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par les services techniques de la Commune.
- **Article 4** : Il appartient aux responsables de cet évènement de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.
- **Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 26 juin 2018

P/Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Ange LARI



MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44

☎ 04.95.76.20.60  
**Secrétariat du Maire**

Propriano, le 26 juin 2018

**ARRETE No 2018-016**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des rues piétonnes tous les mardis du mois de juillet et du mois d'août 2018 et à titre exceptionnel le vendredi 10 août 2018, dans le cadre de la programmation des festivités de l'Association « Groupement des Commerçants du Valinco ».**

**ARRETE**

- **Article 1er** : La circulation sera réglementée tous les mardis du mois de juillet 2018, à savoir : les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2018 et tous les mardis du mois d'août 2018 les 7, 14, 21 et 28 août 2018 et à titre exceptionnel le vendredi 10 août 2018, sur l'Avenue Napoléon III, dans la rue des Pêcheurs et rue Camille Pietri de 19H00 à 01H00.
- **Article 2** : Les barrières interdisant la circulation seront positionnées devant l'établissement « LE ROYAL » à l'intersection de la rue Jean Pandolfi (côté EDF), à l'intersection coté Port de Commerce (Bar « LE SOLE E MARE ») et à l'intersection rue Jean Pandolfi et rue Camille Pietri (Fleuriste).  
Il appartient à l'Association de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.  
La circulation concernant ces deux rues sera réglementée par les agents de l'Association.
- **Article 3** : En cas de besoin, le service d'agent de l'association, devra organiser la sortie des véhicules garés sur le parking « TERRA COTTA », en direction du Port de Commerce.  
L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.  
Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par les services techniques de la Commune.
- **Article 4** : Il appartient aux responsables de cet événement de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.
- **Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 26 juin 2018

P/Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Ange LARI

